



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Séance du 3 décembre 2021

# Introduction

Mandats, approbation du compte rendu de la réunion du 8 octobre

# Actualités

# Nouveau visuel du CNE

- Trois propositions mises au vote



**VISUEL 1**



**VISUEL 2**



**VISUEL 3**

# Projet de stratégie nationale pour la biodiversité

# Les travaux menés pour l'élaboration de la 3<sup>ème</sup> SNB - 1

Une consultation en ligne des territoires (achevée le 10 mai)

-> **798 propositions**

Une consultation en ligne citoyenne (achevée le 5 juillet)

-> **2 344 propositions**

Groupes de travail thématiques nationaux (mai-juin) :

- Suivi et évaluation de la SNB3
- Lien avec les travaux aux niveaux européen et international
- Instruments socio-économiques et financiers
- Recherche, connaissance et sensibilisation
- Société & Nature

-> **Recommandations des GT**

> [Bilan de tous ces travaux accessible en ligne](https://strategie-nationale.biodiversite.gouv.fr/synthese-des-consultations)

<https://strategie-nationale.biodiversite.gouv.fr/synthese-des-consultations>

Présentation de la démarche et échanges avec le CESE, le CNTE, le CNB, le CNPN (CNE en cours de renouvellement).

-> **Contributions du CNB et du CESE à l'élaboration de la SNB**

# Les travaux menés pour l'élaboration de la 3<sup>ème</sup> SNB - 2

Cotech interministériel (mai puis octobre)

**Groupes de travail thématiques ouverts à l'ensemble des parties prenantes (octobre-novembre) :**

- GT : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients »
- GT : « Un pilotage transversal, efficace et inclusif »
- GT : « Des ressources et services de la biodiversité, utilisés de manière durable, responsable et équitable »
- GT : « Une société sensibilisée, formée et mobilisée »
- GT : « Financement de la biodiversité »
- GT : « Suivi-Evaluation »

-> **Proposition de mesures opérationnelles sur ces thèmes, à intégrer au projet de SNB**

# A VENIR

**Travaux interministériels** : RIM avant mi-décembre

**Avis des instances consultatives attendus en janvier** (CNE, CNB, CNPN, CNML).

Calendrier prévisionnel :

- Mi-décembre : transmission du projet de SNB au CNE
- Courant janvier : réunion ad hoc d'un groupe de travail du CNE pour discuter du document et rédiger une motion
- Fin janvier : vote électronique sur la motion

**Publication de la SNB prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.**

**Mise en conformité avec l'accord international** adopté lors de la COP15 (juin/juillet 2022).



# Election et désignations complémentaires au CNE

# Election du vice-président pour le collège des collectivités territoriales

## Candidatures :

- M. Hervé PAUL, représentant du CB Rhône-Méditerranée
- M. Pascal COSTE, représentant du CB Adour-Garonne

# Désignations complémentaires pour le CCPOSPEA

- Collège des usagers : complet et paritaire

*Rappel des désignations actées le 8 octobre*

Mme Isabelle GAILLARD – UNAF

M. Pierre GUILLAUME – UFC Que Choisir

Mme Annick BENZAËCH – FNE

Mme Nathalie MATIGNON – FENARIVE

M. Tristan MATHIEU – FP2E

Mme Danielle MAMETZ – distributeurs eau en régie

M. Alain GRIZAUD – FNTP

M. Gilbert LE MAIGNAN - CLCV

# Désignations complémentaires pour le CCPQSPEA

- Collège des collectivités territoriales - Rappel des désignations actées le 8 octobre

M. Denis MERVILLE – CB Seine Normandie

M. Paul RAOULT – CB Artois-Picardie

M. Hervé PAUL – CB Rhône-Méditerranée

M. Nicolas JUILLET – CB Seine Normandie (pdt de CB donc plus membre du collège des CT)

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER – CB Seine-Normandie

Mme Nathalie ROUSSET – CB Loire-Bretagne

Il reste à désigner 2 autres représentantes (parité) dont au moins 1 issue des collectivités **d'outre-mer**

Candidates : Mme Cécile GALLIEN – CB Loire-Bretagne

Mme Béatrice BULOUE – CB Rhin-Meuse

## Désignations complémentaires pour le comité permanent de la pêche - CPP

- Collège des usagers - Rappel des désignations actées le 8 octobre

M. Philippe NOYAU – chambres agriculture

M. Gérard GUILLAUD – FNPF

Mme Marie LECOMTE – CNPMM

Mme MAIALEN BERTERRECHE – pisciculteurs

M. Philippe RIERA – aquaculture

M. Martin ARNOULD – associations protection environnement

Mme Christine ETCHEGOYHEN – producteurs électricité

M. Philippe BOISNEAU – CONAPPED

M. Philippe LE GAL – conchyliculture

M. Olivier BOUCHET – FNPF

Il reste à désigner 2 autres représentants dont 1 pour les associations de riverains

**Le collège n'est pas paritaire en l'état**

## Désignations complémentaires pour le comité permanent de la pêche - CPP

- Collège des collectivités territoriales - Rappel des désignations actées le 8 octobre

M. Pascal BONNETAIN – CB Rhône- Méditerranée

Mme Marie-Noëlle BATTISTEL – Association nationale des élus de la montagne

M. Jean-Sébastien SAUVOUREL – Villes de France

Il reste à désigner 10 autres représentant.e.s dont 2 représentant.e.s des collectivités **d'outre-mer**.

Candidats : M. Denis MERVILLE – CB Seine-Normandie

## Désignations complémentaires pour le comité permanent des usagers du SIE - CPUSIE

- Collège des usagers – **complet et paritaire**

*Rappel des désignations actées le 8 octobre*

Mme Chiara DE LEONARDIS – FP2E

Mme Danielle MAMETZ – distributeurs eau en régie

Mme Isabelle GAILLARD – UNAF

M. André BERNARD – chambres agriculture

M. Luc TABARY – **producteurs d'électricité**

M. Pascal SAILLOT - FNPF

## Désignations complémentaires pour le comité permanent des usagers du SIE - CPUSIE

- Collège des collectivités territoriales - Rappel des désignations actées le 8 octobre  
M. Jean-Louis LEONARD – Association nationale des élus du littoral  
M. Jean-Sébastien SAUVOUREL – Villes de France  
M. Paul RAOULT – CB Artois-Picardie

Il reste à désigner 3 autres représentantes (parité) dont 1 représentante des collectivités **d'outre-mer**.

Candidats : Mme Ramata TOURE, CEB Réunion



# Désignations pour le comité d'anticipation et de suivi hydrologique - CASH

- Collège des collectivités (14 représentants) – candidats :

M. Paul RAOULT, CB Artois-Picardie

M. Denis MERVILLE, CB Seine-Normandie

Mme Ramata TOURE, CEB Réunion

M. Hervé PAUL, CB Rhône-Méditerranée

M. Jean-Sébastien SAUVOUREL, Villes de France

M. Régis TAISNE, FNCCR

M. Frédéric MOLOSSI, ANEB

Mme Nathalie ROUSSET, CB Loire-Bretagne

Mme Cécile GALLIEN, CB Loire-Bretagne

+ le vice-président issu du collège des CT

Il reste à désigner 4 représentantes (parité)

## Désignations pour le comité d'anticipation et de suivi hydrologique - CASH

- Collège des usagers (15 représentants) – candidats :

M. Pierre GUILLAUME, UFC Que Choisir

M. François-Marie PELLERIN, FNE

Mme Florence DENIER-PASQUIER, FNE

M. Hamid OUMOUSA, FNPF

**M. André BERNARD, chambres d'agriculture**

M. Luc SERVANT, chambres agriculture

M. Philippe BOISNEAU, CONAPPED

M. Tristan MATHIEU, FP2E

Mme Danielle MAMETZ, distributeurs eau en régie

M. Luc TABARY, producteurs électricité

M. Georges DANTIN, sports nautiques

Mme Cindy LEVASSEUR, riverains industriels

+ les 2 vice-présidents du collège des usagers

A désigner : 1 représentant.e des associations de navigation intérieure

**Pas de parité en l'état**



## Désignations pour le GT Réglementation

Pour tenir compte du nombre de candidatures reçues, le nombre de représentants par collège a été porté à 7.

*Rappel des candidatures actées le 8 octobre :*

- Collège des élus - **complet**

M. Régis TAISNE, FNCCR

M. Jean-Sébastien SAUVOUREL, Villes de France

M. Régis BANQUET, Assemblée des communautés de France

M. Frédéric MOLOSSI, ANEB

M. Denis MERVILLE, CB Seine-Normandie

M. Hervé PAUL, CB Rhône-Méditerranée

M. Pascal COSTE, CB Adour-Garonne

## Désignations pour le GT Réglementation

Pour tenir compte du nombre de candidatures reçues, le nombre de représentants par collège a été porté à 7.

*Rappel des candidatures actées le 8 octobre :*

- Collège des usagers économiques

Mme Chiara de LEONARDIS – FP2E

M. Luc TABARY – producteurs d'électricité

M. André BERNARD – chambres d'agriculture

M. Patrick LESCOP – CCI

M. Alain GRIZAUD – FNTF

Mme Céline CAROLY – riverains industriels

+ 1 représentant.e à désigner

Candidate : Mme Marie POUTISSOU – navigation intérieure

## Désignations pour le GT Réglementation

Pour tenir compte du nombre de candidatures reçues, le nombre de représentants par collège a été porté à 7.

*Rappel des candidatures actées le 8 octobre :*

- Collège des usagers associatifs

M. Michel BALAY - FNPF

M. Robert MONDOT – UFC Que Choisir

M. Antoine GATET - FNE

M. Gilbert LE MAIGNAN - CLCV

M. Georges DANTIN – activités nautiques

+ 2 autres représentants à désigner

## Désignations pour le GT Continuité écologique

Il reste 1 représentant à désigner dans le collège des usagers associatifs (8 représentants)

*Rappel des candidatures actées le 8 octobre :*

M. Norbert DELPHIN, FNPF

M. Jean-Paul DORON, FNPF

M. Hamid OUMOUSA, FNPF

M. Gilbert LE MAIGNAN, CLCV

**M. Martin ARNOULD**, association de protection de l'environnement

**MME Annick BENAZECH**, association de protection de l'environnement

M. Georges DANTIN, activités nautiques

# Avis du CNE

# Projet d'arrêté relatif au programme d'actions national « nitrates »

Avis du CNE



# Enjeux écologiques et sanitaires de la pollution des eaux par les Nitrates

Les activités agricoles engendrent des pressions majeures sur la qualité de l'eau.

Près de 40% des eaux souterraines et des cours d'eau sont pollués par les nitrates

13% des ressources souterraines dépassent le seuil de 50mg/L, interdisant l'usage pour l'alimentation des populations ;

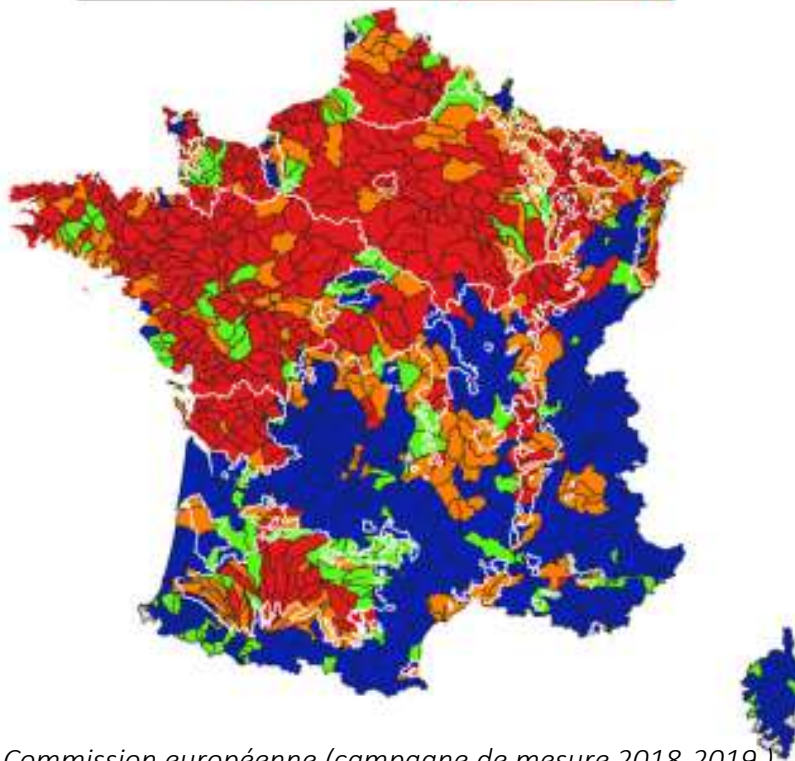
Les tendances d'évolution de la qualité de l'eau sont préoccupantes sur une très large part du territoire, puisque les teneurs en nitrates augmentent encore,

notamment dans les bassins d'agriculture intensive, et en grandes cultures : bassin parisien, le Centre, les Hauts de France, la Champagne ;



**Croisement eaux superficielles et souterraines (2016-2019)**

État	de surface (2016) < 50 mg/l	de surface 50 à 100 mg/l	de surface > 100 mg/l	de surface > 100 mg/l	de surface > 100 mg/l
de surface < 50 mg/l	Blue	Green	Green	Green	Green
de surface 50 à 100 mg/l	Blue	Green	Orange	Orange	Red
de surface > 100 mg/l	Orange	Orange	Red	Red	Red



Les conséquences de cette pollution sont majeures :

- d'un point de vue sanitaire → coûts importants de dépollution pour produire de l'eau potable (entre 800 millions et 1 milliard/an) OU distribution d'eau non conforme (91 000 usagers).
- d'un point de vue environnemental → eutrophisation (marées vertes) (coûts très importants de ramassage pour sécuriser les plages touchées + impact sur les conchyliculteurs);

Source : rapport quadriennal 2020 à la Commission européenne (campagne de mesure 2018-2019)

Source : CGAAER, CGEDD, 2020. Évaluation de la mise en œuvre de plusieurs mesures des programmes d'actions nationaux et régionaux pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables

# Révision quadriennale des zones vulnérables et du programme d'action national Nitrates (PAN)



## Directive « nitrates » :

Directive du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE)

*L'objectif de la politique publique est d'assurer que les teneurs en nitrates des eaux superficielles et souterraines sont compatibles avec les enjeux de santé humaine et environnementaux*

« Les Etats membres réexaminent et, au besoin, révisent ou complètent en temps opportun, **au moins tous les quatre ans, la liste des zones vulnérables désignées**, afin de tenir compte des changements et des facteurs imprévisibles au moment de la désignation précédente. (...) »

« Les Etats membres réexaminent et, le cas échéant, **révisent leurs programmes d'action**, y compris toute mesure supplémentaire (...), **tous les quatre ans au moins.** »

*Jurisprudence récente de la CJUE (1er juin 2018 - contentieux Commission européenne – Allemagne) :*  
*la directive « nitrates » doit être considérée comme une directive de résultat ;*

*la Cour donne raison à la Commission : l'existence de problèmes avérés d'eutrophisation, ainsi que l'absence d'amélioration de la qualité des eaux démontre nécessairement que le programme d'actions est insuffisant et qu'il doit être révisé sans délai*

# Architecture de la révision : le socle national et les programmes régionaux

## Socle national

Code de  
l'environnement

*Décret en Conseil d'Etat*

- *Zones d'Actions Renforcées*

« Arrêté PAN »

***Arrêté interministériel  
modificatif de l'arrêté PAN***

- *Mesures 1 à 8*
- *nouveau dispositif de Flexibilité agrométéorologique*

« Arrêté encadrant les  
PAR »

*Arrêté interministériel  
modificatif de l'arrêté  
encadrant les PAR*

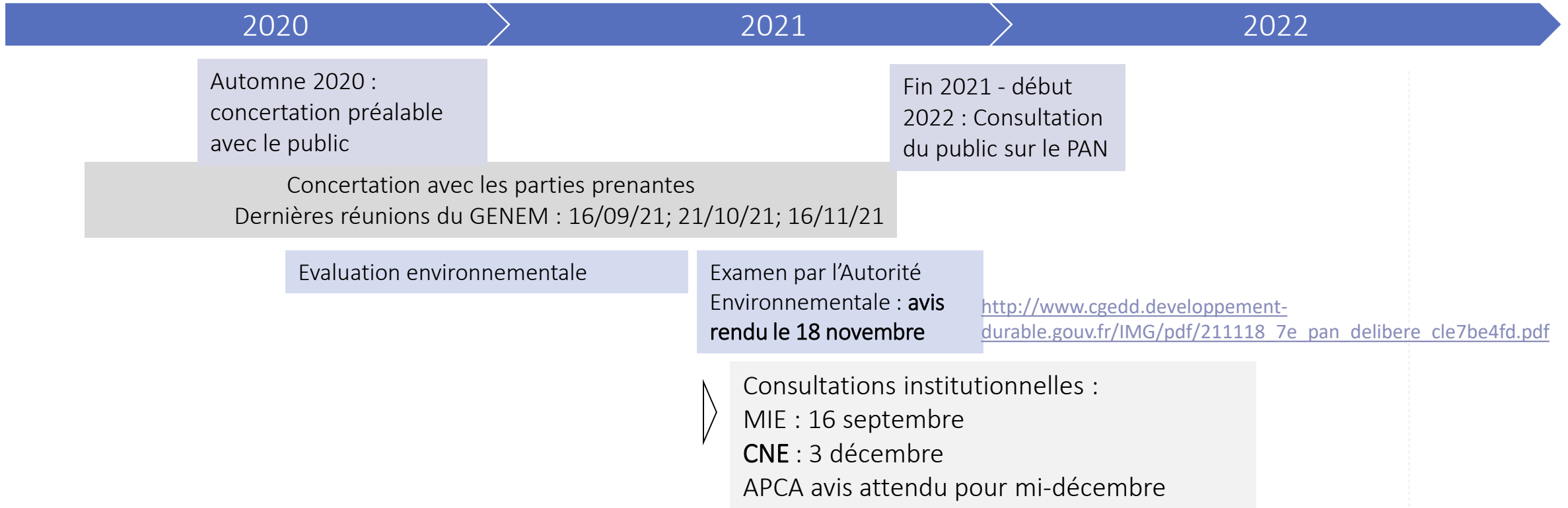
- *Renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8*
- *Précise le dispositif de Flexibilité agro-météorologique*
- *Précise les dispositions s'appliquant en Zones d'Actions Renforcées*

## Programmes d'actions régionaux (PAR)

Arrêtés préfectoraux  
« arrêtés PAR »

- *Renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8*
- *Ouverture de la flexibilité météorologique dans certaines situations*
- *Dispositions s'appliquant en Zones d'Actions Renforcées*

# Calendrier de la révision du PAN



Entrée en application du PAN prévue au 1er septembre **2022** concomitamment à l'entrée en application des PAR

# Contexte de la révision

10 ans de contentieux européens relatifs à l'application de la directive « nitrates » :

- Délimitation des zones vulnérables → arrêté de 2015
- Contenu des programmes d'actions : de la mise en demeure en 2009 au classement de l'infraction par l'arrêté de 2016
  - Le 5ème programme d'actions a été négocié point par point avec la Commission → cadre de contrainte pour les révisions ultérieures

=> Pour le PAN 7 : Stabilité globale du PAN recherchée suite à l'importante refonte réglementaire en réponse aux contentieux

# Bilan des éléments révisés dans le PAN

En bleu : Mesures  
ayant été modifiées  
dans le PAN 7

Travaux mobilisés :

Avis du CST GENEM

CGAAER, CGEDD, 2020. *Évaluation de la mise en œuvre de plusieurs mesures des programmes d'actions nationaux et régionaux pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables*

ACTA, ARTELIA, 2020. *Actualisation des connaissances permettant d'objectiver les variabilités des périodes recommandées pour l'épandage des fertilisants azotés en France*



- Mesure 1 - Périodes minimales d'interdiction d'épandage
- Mesure 2 - Stockage des effluents d'élevage
- Mesure 3 - Limitation et équilibre de la fertilisation
- Mesure 4 - Enregistrement des pratiques
- Mesure 5 - Plafond d'azote des effluents d'élevage de 170 kgN/ha, à l'exploitation
- Mesure 6 - Pratiques d'épandage
- Mesure 7 - Couverture végétale au cours des périodes pluvieuses
- Mesure 8 - Couverture végétale le long des cours d'eau





# Mesure 1

## A retenir

Mesure du PAN	Evolution de la mesure dans le PAN 7
Mesure 1° Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La typologie des fertilisants</b> : les fertilisants azotés étant classés selon leur rapport carbone/azote, leur vitesse générale de minéralisation de l'azote (ISMO) et la proportion de l'azote minéral dans la quantité d'azote totale.</li><li>• <b>Le type 0 est créé</b>: produits organiques très stables qui ne minéralisent pas à court ou moyen terme. <b>Les périodes d'interdiction d'épandage de ces fertilisants sont réduites par rapport au type I actuel.</b></li><li>• Les fertilisants de type I sont répartis en deux sous-types I.a et I.b. C'est une formalisation d'une division qui existe déjà dans le PAN6. Le type I.a est augmenté de certains fertilisants très stables.</li><li>• <b>Le statut des différentes fractions composant les digestats de méthanisation</b> (et leurs composts) <b>est clarifié.</b></li><li>• 2 tableaux sur les périodes d'interdiction d'épandage. Les occupations du sol sont raisonnées à partir du positionnement dans l'année civile.</li><li>• <b>Période d'interdiction « incompressible » sur les couverts d'interculture</b></li><li>• Les apports de fertilisants azotés au second semestre de l'année civile sur couvert végétal sont plafonnés à 70 kg N disponible / ha (« plafond-période »). La quantité d'azote apportée sur prairie à l'automne (plafond 70 kg N efficace/ha) est plafonnée.</li><li>• Introduction d'une flexibilité agro-météorologique sur certaines date de fin d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés en sortie d'hiver.</li></ul>

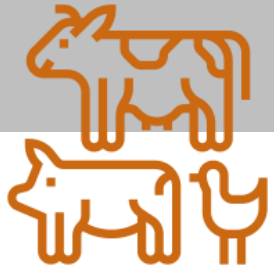


## Mesure 3

### A retenir

Mesure du PAN	Evolution de la mesure dans le PAN 7
Mesure 3° Modalités de limitation d'épandage des fertilisants azotés, fondée sur le principe d'équilibre de la fertilisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les outils de pilotage intégral de la dose à apporter peuvent être utilisés en remplacement de la méthode du bilan prévisionnel (dans des conditions fixées au niveau national).</li><li>• Les conditions conduisant à une exigence du calcul de la dose prévisionnelle sur CIE (couverts d'interculture exportés) sont précisées.</li><li>• Evolutions concernant des cas particuliers de l'équilibre de la fertilisation azotée :<ul style="list-style-type: none"><li>○ résultat du calcul de dose prévisionnel négatif</li><li>○ apport de fertilisants sur les cultures en mélange</li><li>○ Interdiction de fertilisants de type III sur CINE et avant implantation</li><li>○ <b>plafond de 100 kg d'azote efficace</b> introduit sur CIE et avant son implantation, dans les cas où le calcul de la dose est exigé, mais <b>qu'aucune écriture opérationnelle de la méthode du bilan n'est disponible ou applicable</b></li><li>○ Autres évolutions : Les types d'analyse de sol possibles pour estimer les fournitures d'azote par le sol sont élargis aux <b>RPR et REH, les outils de calcul de la dose prévisionnelle labellisés par le COMIFER</b>, dans les régions où ils sont disponibles, sont considérés conformes à la méthode du bilan sauf si le Préfet en décide autrement, justificatifs sortis de l'outil à conserver dans certains cas</li></ul></li></ul>





## Mesure 5

### A retenir

Mesure du PAN	Evolution de la mesure dans le PAN 7
Mesure 5° Limitation de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le cas des <b>digestats de méthanisation</b> est précisée : ceux-ci sont considérés au regard du calcul mentionné précédemment « à hauteur de la part d'azote issu des effluents d'élevage dans la quantité totale du substrat ».</li><li>• Ajout de la possibilité de recours au <b>Bilan Réel Simplifié pour les volailles sans parcours</b></li><li>• Etablissement d'une nouvelle norme d'excrétion pour les vaches « de petit format »</li></ul>



## A retenir

Mesure du PAN	Evolution de la mesure dans le PAN 7
Mesure 7° Maintien d'une quantité minimale de couverture totale au cours des périodes pluvieuses	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Cas des intercultures longues</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ Ouverture automnale des sols obligatoire pour huit semaines avec un possible allongement par les PAR (durée auparavant fixée dans l'arrêté encadrant les PAR)</li><li>○ Composition du couvert : légumineuses en <u>mélange</u> (sauf exceptions (AB notamment))</li><li>○ Tournesol et sorgho fourrager ne font plus l'objet de dérogation à l'obligation de semis de couverts végétaux d'interculture longue</li><li>○ Destruction chimique de l'ensemble des repousses <b>reste interdite</b>. Déclaration préalable à l'administration nécessaire pour destruction chimique en cas d'infestation par les adventices vivaces.</li></ul></li><li>• <u>Cas des intercultures courtes :</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ Délai de maintien de repousses de colza réduit à trois semaines en cas de présence de la grosse altise (<i>Psylliodes chrysocephalus</i>) (1 mois dans le PAN 6)</li></ul></li><li>• Adaptations régionales<ul style="list-style-type: none"><li>○ Fixation d'un taux de 37% d'argile pour les « sols à très forte teneur en argile » comme seuil minimal permettant l'exemption totale de semis de couverts en interculture longue. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les régions où le seuil était inférieur</li><li>○ Possibilités de dérogations pour les programmes régionaux : possibilités de non-semis de couvert en cas de besoin de travail du sol à cette période (selon les taux d'argiles, les pratiques de faux semis en AB...).</li><li>○ Précision des enjeux locaux justifiant l'exemption au broyage et enfouissement des résidus dans le cas de la couverture des sols en interculture longue à la suite d'une culture de maïs grain ou de sorgho grain</li></ul></li></ul>

# Dispositions complémentaires évoluant concernant les zones d'action renforcées (ZAR)

Code de  
l'environnement

*Décret en Conseil  
d'Etat*

- *Renforcement ZAR captages :*
- *Possibilité de classer en ZAR 40-50mgN/l*
- *3 mesures minimale (dont couverture IC courte compte pour 2)*
- *Mesure plafond reliquat azote dans le bouquet de mesure ouvert en ZAR*
- *clarification périmètre (AAC /PPE /PPR) / calcul des concentrations sur 4 ans*

« Arrêté PAN »

*Arrêté modificatif  
de l'arrêté PAN*

- *Mesures 1 à 8 -> évolutions apportées à mesures 1, 3, 5 et 7*
- *Introduit le nouveau dispositif de Flexibilité agrométéorologique*

« Arrêté encadrant  
les PAR »

*Arrêté modificatif  
de l'arrêté  
encadrant les PAR*

- *Renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 -> mise en cohérence avec le PAN7, évolutions mineures*
- *Précise le dispositif de Flexibilité agro-météorologique*
- *Précise les dispositions s'appliquant en Zones d'Actions Renforcées -> renforcements*

# Délibération – programme d’actions national « nitrates » (1/2)

- CONSIDERANT la concertation préalable qui s’est tenue du 18 septembre au 6 novembre 2020 éclairée notamment par le rapport des inspections générales sur l’évaluation des programmes d’actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d’origine agricole publié en novembre 2020 ;
- RAPPELLE la jurisprudence liée à l’arrêt de la CJUE du 21 juin 2018 dans le contentieux qui liait la Commission européenne à l’Allemagne qui amène à considérer la directive « nitrates » comme une directive de résultat ; la Cour considérant que l’existence de problèmes avérés d’eutrophisation, ainsi que l’absence d’amélioration de la qualité des eaux, démontre nécessairement que le programme d’actions est insuffisant et qu’il doit être révisé sans délai ;
- RAPPELLE que près de 40% des eaux souterraines et cours d’eau français sont pollués par les nitrates et que 13% des ressources souterraines dépassent le seuil sanitaire de 50mg/L (plus du tiers des captages), interdisant l’usage pour l’alimentation des populations ;
- RAPPELLE que les zones vulnérables désignées en 2021 couvrent 73 % de la surface agricole française et concernent environ 255 000 exploitations agricoles, dont environ 10 % d’exploitations nouvellement concernées ;
- RAPPELLE que les tendances d’évolution de la qualité de l’eau sont préoccupantes sur une très large part du territoire, puisque les teneurs en nitrates augmentent encore, notamment dans les bassins d’agriculture intensive, et en grandes cultures : bassin parisien, le Centre, les Hauts de France, la Champagne
- SOULIGNE toutefois que dans les zones où des mesures ambitieuses ont été mises en place, notamment en lien avec un contentieux communautaire, dans l’ouest de la France, la qualité des masses d’eau s’est améliorée, ce qui doit encourager à adopter un programme d’actions national ambitieux ;

# Délibération – programme d'actions national « nitrates » (2/2)

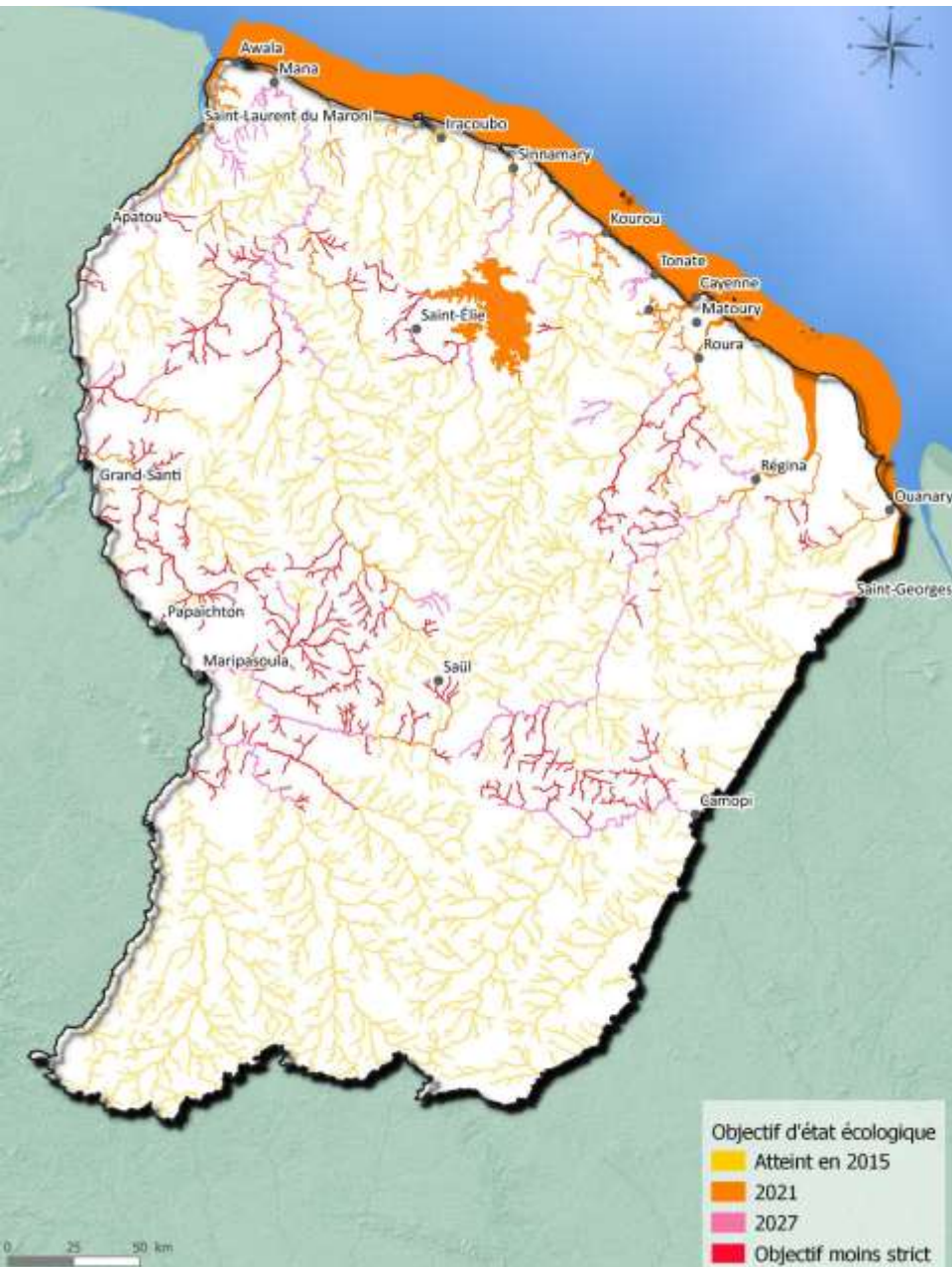
- SOULIGNE en conséquence l'importance de renforcer certaines mesures du programme d'actions national tout en garantissant une certaine stabilité du cadre réglementaire ;
- SOULIGNE également la nécessité de renforcer les mesures dans les zones à enjeux, dénommées « **zones d'actions renforcées** », que sont les baies algues vertes et captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure ou proche du seuil de potabilité de 50mg/L ;
- SOULIGNE l'engagement du monde agricole afin de limiter les pratiques les plus polluantes et l'amélioration croissante des pratiques ;
- S'INTERROGE sur la complexité du texte pouvant limiter sa compréhension et son appropriation sur le terrain ;
- S'INQUIÈTE de l'insuffisante ambition du programme et de l'impact des mesures sur les enjeux avérés de dégradation de l'état des eaux ;
- SALUE les évolutions spécifiques envisagées sur les zones d'action renforcées (ZAR) destinées à prévenir la dégradation de la qualité de l'eau dans les zones de captages ;
- SOULIGNE l'intérêt d'améliorer le suivi et le pilotage de l'ensemble des actions visant à la réduction de la pollution par les nitrates afin de mieux évaluer leur efficacité ;
- RECOMMANDE la mise en place d'un observatoire des reliquats d'azote dans le sol en début de drainage servant de référentiel pour l'amélioration des pratiques ;

# Projet de SDAGE de Guyane

Avis du CNE



## Carte des objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface



# SDAGE Guyane

- Réseau hydrographique extrêmement dense et ramifié (112 000 km de cours d'eau, forte diversité d'habitats et d'espèces aquatiques)
- 884 masses d'eau, dont 851 cours d'eau, 29 masses d'eau de transition, 1 masse d'eau côtière, 1 masse d'eau plan d'eau et 2 masses d'eau souterraines.
- 77 % des MESU (cours d'eau, lacs, estuaires, eau côtière) sont en état écologique bon ou très bon, soit une régression de 5% par rapport au précédent cycle.

## Objectifs 2027

- atteindre 82% des masses d'eau en bon état en 2027, soit 44 masses d'eau à reconquérir
- 18% des masses d'eau en état moins que bon sont concernées par un objectif moins strict ou par un report de délais

# SDAGE Guyane

## Chantiers prioritaires

- Orpillage : analyser les rapports de compatibilité entre Sdage et Sdom (dispositions du Sdage à reprendre lors révision Sdom), prioriser les travaux de réhabilitation de sites clandestins abandonnés, améliorer les conditions d'exploitation des sites légaux, renforcer les moyens de contrôle (exploitations, remises en état)
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement, maîtriser des eaux pluviales, limiter les pollutions diffuses d'origine agricoles et les pressions causées par d'autres activités anthropiques (navigation, tourisme, électricité)
- Renforcer les outils de planification, mieux prendre en compte l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire, structurer la gouvernance de l'eau, renforcer la coopération transfrontalière, favoriser la gestion patrimoniale et coutumière des ressources naturelles, sensibiliser les populations à la préservation de l'eau

## Forces motrices à l'origine des pressions majeures

- |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Orpillage légal et illégal</li><li>• Agriculture</li><li>• Navigation</li><li>• Assainissement collectif</li><li>• Déchets</li><li>• Carrières.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Pression la plus impactante : l'orpillage, auquel sont sujettes 86% des masses d'eau dont l'état s'est dégradé depuis le précédent cycle.</li></ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Avis du comité de l'eau et de la biodiversité du 12 mai 2021 de validation du projet de SDAGE Guyane 2022-2027 : 22 votes « pour », 2 « contre », 0 « abstentions »

» Proposition de vote favorable du CNE



# Délibération – SDAGE Guyane

Note : les pressions majeures subies par la ressource en eau, les dispositions visant à les préserver, à les restaurer et à mieux connaître la biodiversité exceptionnelle des milieux aquatiques guyanais, celles visant à limiter **l'exposition** des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique

**S'inquiète** : des conséquences sur la santé humaine de **l'utilisation** des composants chimiques utilisés par **l'orpillage** illégal et des efforts restant à accomplir pour préserver les ressources en eau et restaurer le bon état écologique des masses **d'eau** compte tenu des activités aurifères illégales ;

Recommande : de poursuivre les efforts permettant la structuration des maîtrises **d'ouvrage** à un échelon territorial adapté et de renforcer le dialogue avec les acteurs économiques

# Projet d'arrêté modifiant l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11ème programme d'intervention des agences de l'eau

Avis du CNE

# Projet d'arrêté modificatif du plafond des dépenses pluriannuelles du 11<sup>e</sup> programme

- Rappels :
  - *11<sup>es</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau sur la période 2019-2024 encadrés par un arrêté interministériel du 13 mars 2019 de dépenses plafonnées par grands domaines d'intervention*
  - *Fongibilité entre les domaines d'intervention (hors dépenses propres) et charges de régularisation (imprévisibles) hors plafond*
  - *Crédits Plan de relance à caractère exceptionnel alloués par l'Etat mis hors plafond par arrêté modifié du 11 mars 2021*

# Projet d'arrêté modificatif du plafond des dépenses pluriannuelles du 11<sup>e</sup> programme

- Révision des 11<sup>es</sup> programmes à mi-parcours :
  - *Priorités confirmées par lettre de cadrage de la Ministre du 9 août 2021 aux Présidents de Comité de Bassin et Conseil d'Administration*
  - *Approbation des programmes révisés par les CB et CA d'ici fin 2021*
  - *Besoins exprimés par les agences pour augmenter leur plafond de dépenses Domaine 0 (personnel, fonctionnement, investissement)*
  - **Ajustements des plafonds des domaines d'intervention** répondant aux priorités

# Projet d'arrêté modificatif du plafond des dépenses pluriannuelles du 11<sup>e</sup> programme

- Modifications proposées :
  - *Augmentation des domaines 0 à hauteur des demandes des agences*
  - **Transferts entre domaines d'intervention** *au vu des priorités et réalisations constatées à l'issue de la mise en œuvre 2019-2021*
  - **Baisse technique du plafond global de l'AELB surestimé initialement** *pour l'ajuster au montant du programme voté par l'agence*
  - *Plafonds modifiés* **conformes à la capacité d'intervention** *des agences de l'eau et à la soutenabilité de leur 11<sup>e</sup> programme*

# Points d'information

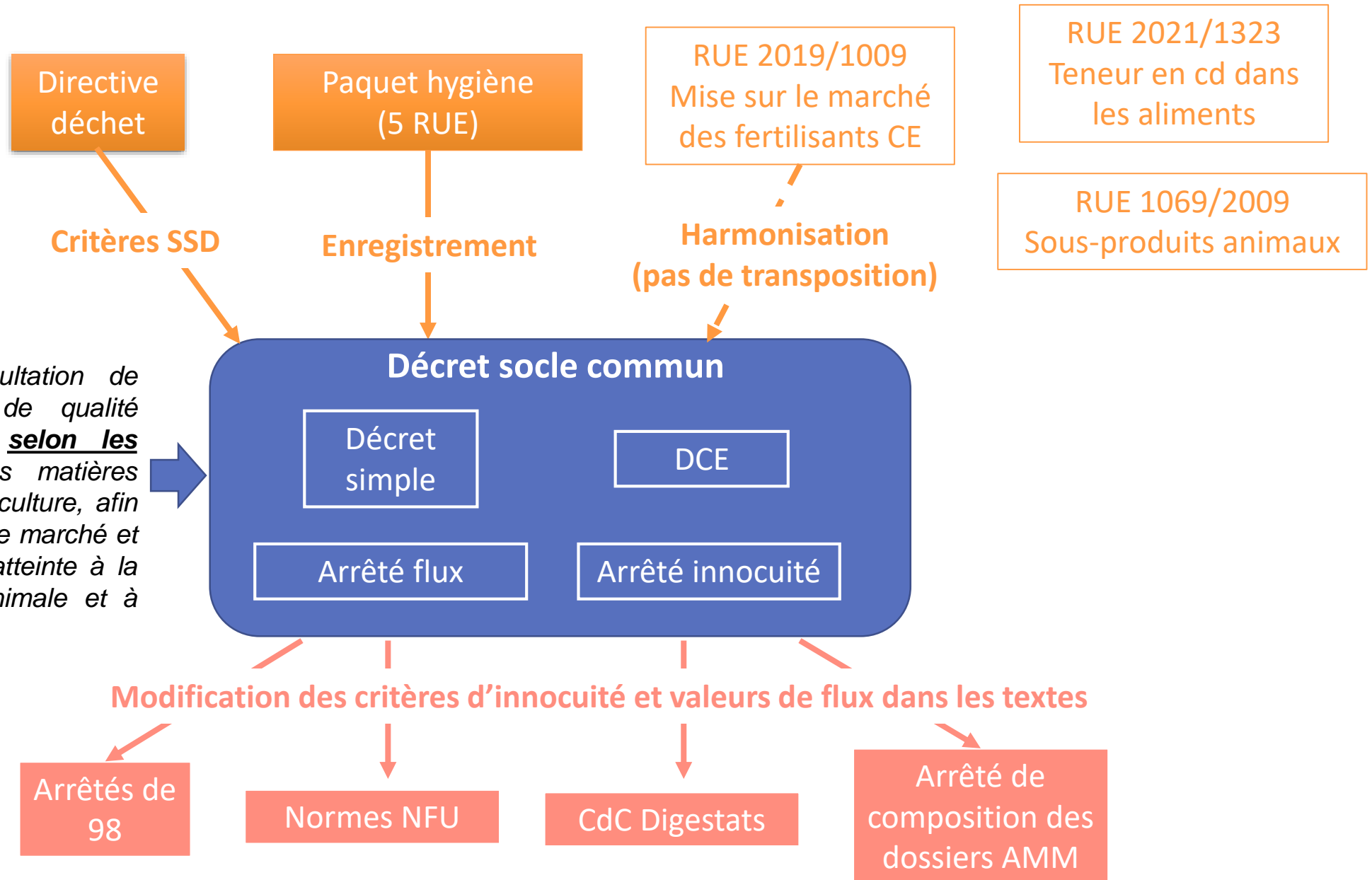
# Projet de décret fixant la composition de l'instance de concertation et de suivi du plan d'action national en vue de la réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote liées aux usages d'engrais azotés minéraux

# Projet de décret de socle sur les matières fertilisantes et supports de culture (MFSC)



**L.255-9-1 CRPM:**

Un décret, pris après consultation de l'ANSES, fixe les critères de qualité agronomique et **d'innocuité selon les conditions d'usage** pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne portent pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement



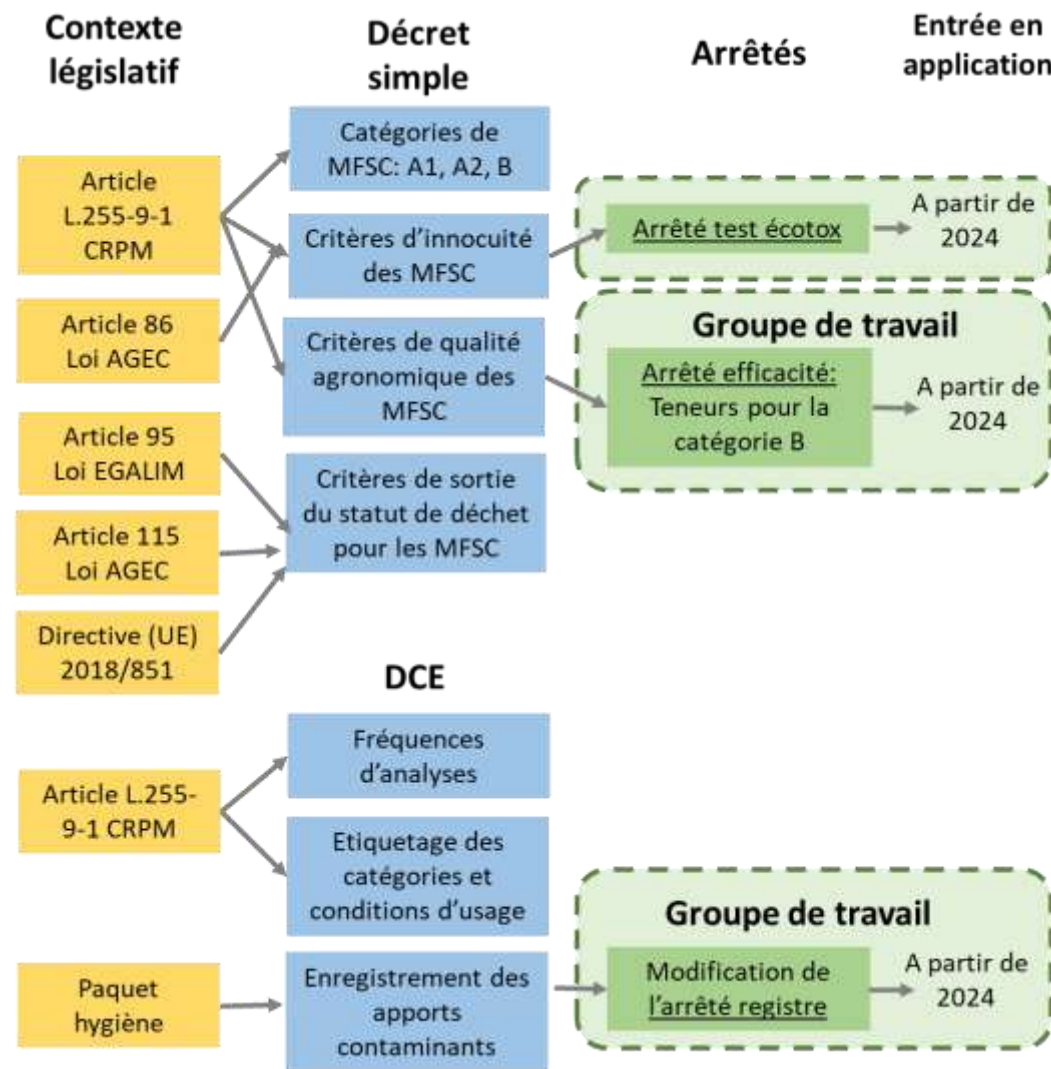
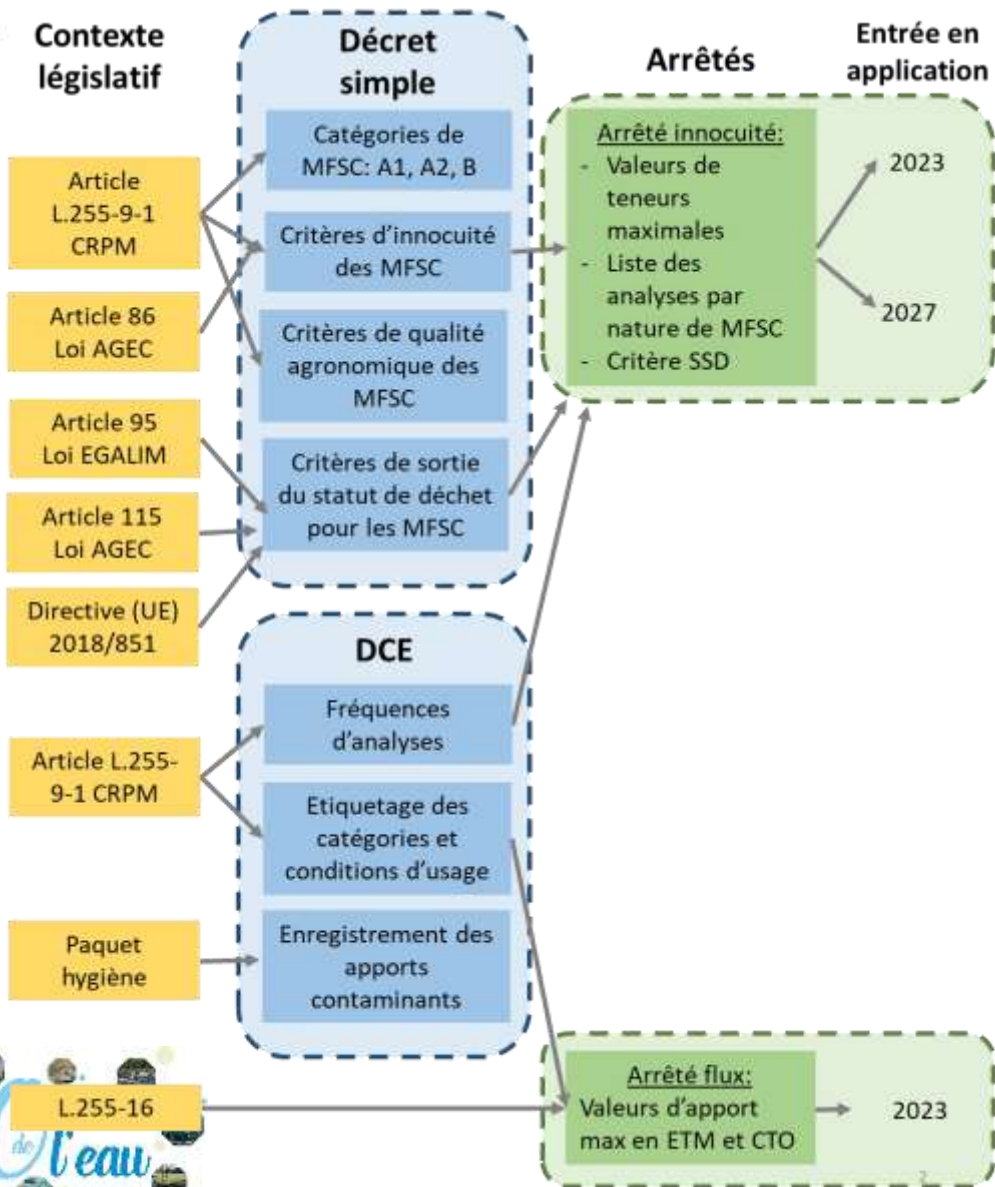
# Objectifs suivis

- Maîtriser la **contamination** des sols et des cultures via les pratiques de fertilisation
- Encadrer la **qualité de l'ensemble des matières fertilisantes de façon cohérente:**
  - - Harmonisation entre les différentes voies de mise sur le marché/utilisation
  - - Prise en compte des spécificités des matières
- **Inform**er l'utilisateur (agriculteur), producteur de denrée alimentaire pour qu'il soit en mesure de faire les choix permettant de maîtriser la contamination de ses sols et /ou ses cultures
- **Adapter** l'utilisation à la qualité des matières
- Faciliter la **mise à jour** ultérieure des critères d'innocuité s'appliquant au MFSC pour mieux prendre en compte l'acquisition progressive des **connaissances scientifiques**

# Etat d'avancement

- Projet de réglementation sur les matières fertilisantes :
  - V1 avait fait l'objet d'une consultation des parties prenantes en novembre 2020
  - Suivie d'une étude préalable à l'étude d'impact (réalisée par RITTMO sur la base de questionnaires remplis par les parties prenantes) en mars 2021
  - Avis de l'Anses sur la V1 rendu le 28 janvier et publié le 16 mars 2021
  - Présentation de la V1 au CNE du 16 mars 2021
  - V2 fait actuellement l'objet d'une consultation des parties prenantes (contributions écrites reçues le 22/11, réunion de synthèse et d'échange le 07/12)

# Projet de réglementation en deux temps: architecture des textes



# Décret simple

- Catégories de MFSC (simplifiées par rapport à la V1):

Les usages des matières fertilisantes et supports de culture mis sur le marché et utilisés dans les conditions prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 et par les 1°, 3° et 5° **de l'article L. 255-5** sont classés selon les catégories suivantes :

1° Catégorie A1 : usages professionnel ou non professionnel ;

2° Catégorie A2 : **usage professionnel, en dehors d'un plan d'épandage** mentionné par le 5° **de l'article L. 255-5** ;

3° Catégorie B : **usage professionnel dans le cadre d'un plan d'épandage** mentionné par le 5° **de l'article L. 255-5**.

- Renvoi à des arrêtés

- les teneurs maximales en contaminants
- Les teneurs pour différents paramètres agronomique (GT à mettre en place)
- Les effets révélés par des tests écotoxicologiques (GT à mettre en place)
- Les critères de sortie de statut de déchet

# Décret en conseil d'Etat

- Prévoit les **fréquences d'analyse** des critères: renvoie aux réglementations respectives existantes (arrêtés de 98, normes, cahier des charges) ou à défaut tous les 6 mois
- **Prévoit l'étiquetage** des catégories de MF et de conditions d'utilisation (cat A1 et A2)
- Renvoi à des arrêtés:
  - La liste des analyses à mettre en œuvre par type de MF
  - Les modalités d'enregistrement des apports contaminants par les MF pour les producteurs de denrée alimentaires ou aliments pour animaux (GT à mettre en place)



# Arrêté innocuité

- Fixe les valeurs des critères d'innocuité des MFSC par catégorie: A1, A2 et B
- Contaminants:
  - éléments traces métalliques
  - inertes et impuretés
  - composés traces organiques
  - micro-organismes pathogènes
- Mise en application progressive:
  - Nouveaux contaminants :
    - analyses obligatoires sans teneur seuil réglementaire: Cr VI, As inorg, 16 HAP, dioxines
    - entrée en application des teneurs seuils en 2027
  - Autres paramètres : nouveaux seuils en 2023 et renforcés en 2027
- Précise les analyses à mettre effectivement en œuvre selon les couples MF/contaminants
- Fixe les critères de sortie de statut de déchet:
  - critère d'innocuité A1
  - système de gestion de la qualité
  - contrôles par un organisme tiers
  - attestation de conformité

# Arrêté flux

- Introduit la notion d'apports maximaux admissibles pour l'ensemble des MF
- Fixe les valeurs de flux à respecter pour les matières en plan d'épandage
- Introduit l'obligation pour les metteurs en marché d'indiquer sur l'étiquette des modalités d'utilisation (dose, fréquence...) qui respectent les flux
- Baisse progressive des flux en cadmium
- Devra être complété ultérieurement pour mettre en place l'enregistrement et le respect des flux par les agriculteurs



# Calendrier prévisionnel

- **Stabilisation d'une V3** : Premier trimestre 2022
- Consultation du public : Deuxième trimestre 2022
- Passage au CNEN, CSPRT : Deuxième trimestre 2022
- Notification à la commission : Deuxième trimestre 2022
- Saisine du CE : Troisième trimestre 2022
- Publication : Troisième trimestre 2022

# Projet **EXPLORE2** *Les futurs de l'eau*

Eric SAUQUET, INRAE Lyon Villeurbanne

1. Organisation du projet
2. Volet scientifique
3. Volet « Accompagnement des utilisateurs »
4. Calendrier et livrables
5. **Synergies avec d'autres projets**
6. Avancement du projet
7. **Diffusion et synergie avec d'autres projets**

# 1. Organisation du projet

Partenaires : BRGM, CNRS (IGE, IPSL, Sorbonne Université), EDF, ENS, INRAE, OIEau, IRD (HSM), Météo-France

Assistance à maîtrise d'œuvre : ACTeon

Durée du projet : 3 ans (2021-2024)

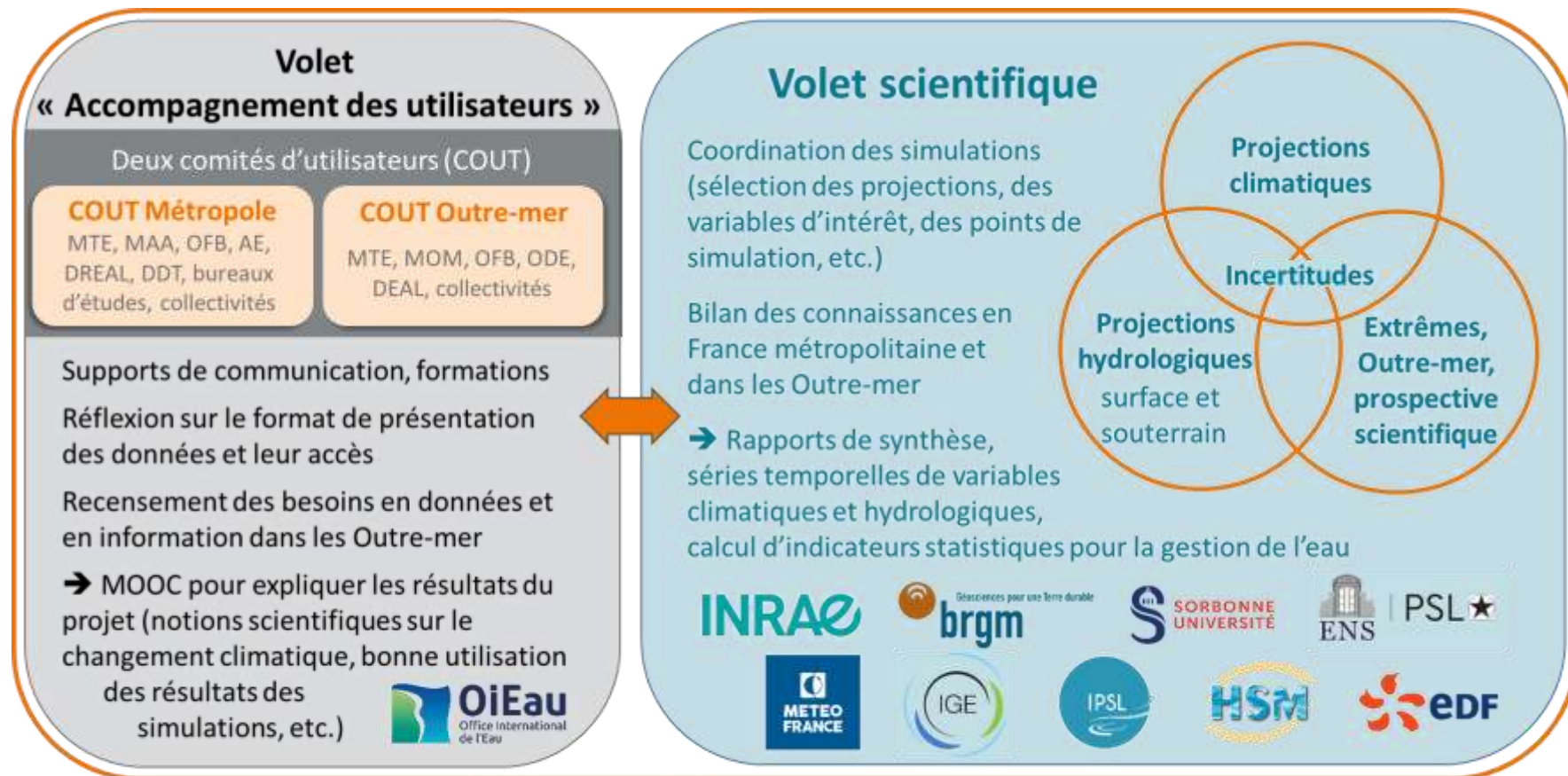
Coût total : 2,2 M€

Financement :

- Partenaires du projet
- MTE (DGEC, DGPR, DGALN)
- OFB

Objectif principal : apporter des connaissances scientifiques sur  
**l'impact du changement climatique sur le climat et l'hydrologie**  
(ressource, aléa)

# 1. Organisation du projet



Co-financements :



Assistance à maîtrise d'ouvrage :



## 2. Volet scientifique

Animation et coordination : INRAE

Partenaires : BRGM, CNRS (IGE, IPSL, Sorbonne Université), EDF, ENS, INRAE, IRD (HSM), Météo-France

## 2. Volet scientifique - contenu

→ Mise en œuvre d'une approche multi-scénarios et multi-modèles uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain pour explorer une large gamme de futurs possibles et pour apprécier les incertitudes aux différents niveaux de modélisation du climat et de l'hydrologie

Projections climatiques régionalisées

- Sur la base des simulations Euro-Cordex produites dans le cadre de l'exercice international CMIP5 (<https://euro-cordex.net/>)
- Contributions de DRIAS-2020 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/296>)
- Multi-scénarios : 3 scénarios de gaz à effet de serre RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5
- Multi-modèles : 12 couples GCM/RCM et au moins 2 méthodes de descente d'échelle

Résultats fournis sur la grille 8 X 8 km de SAFRAN

## 2. Volet scientifique - contenu

→ **Mise en œuvre** d'une approche multi-scénarios et multi-modèles uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain pour explorer une large gamme de futurs possibles et pour apprécier les incertitudes aux différents niveaux de modélisation du climat et de l'hydrologie

Projections hydrologiques (eaux de surface et souterraines)

- Multi-modèles : 5 modèles d'hydrologie de surface, la plateforme Aquif-FR complétée de modèles hydrogéologiques régionaux
- Multi-scénarios : projections climatiques régionalisées en entrée des modèles
- Résultats fournis sur un certain nombre de points dont des bassins non jaugés, des points de gestion, etc.
- Une "hydrologie de référence" sur laquelle on peut bâtir des exercices prospectifs (simuler les actions de l'homme sur la gestion de l'eau et le bassin versant)



## 2. Volet scientifique - contenu

Estimation et communication sur les incertitudes

Diagnostics sur les aléas hydro-climatiques  
(pluies extrêmes, crues, sécheresses, étiages)

Zoom territorial dans les Outre-mer

- Synthèse des connaissances existantes sur les impacts du changement climatique sur les ressources en eau
- Recensement spécifiques des besoins des acteurs de l'eau et des verrous scientifiques dans ces territoires

Prospective scientifique pour préparer les prochaines actualisations



Evolution des précipitations annuelles moyennes dans la Caraïbe entre 1965-2013 et 2031-2080 (scénario RCP8.5) selon le modèle Arpege-Climat (source : Météo-France)

## 3. Volet « Accompagnement des utilisateurs »

Animation et coordination : OiEau en lien avec le projet LIFE Eau&Climat

Objectif principal : **améliorer l'utilisation et l'appropriation des projections hydro-climatiques par les acteurs de l'eau**

## 3. Volet « Accompagnement des utilisateurs »

Création de deux comités utilisateurs : COUT et COUT OM (2 fois par an)

- Échanger sur les besoins (données, formats de restitution, spécificités des Outre-mer)
  - Présenter/expliquer les résultats scientifiques
- ➔ Au sein du COUT, un panel incluant des Agences de l'eau, EPTB, DREAL, DDT, CEREMA, ADEME, collectivités locales, chambre d'agriculture, bureaux d'étude, etc.

Création **et animation d'un MOOC sur l'utilisation des projections Explore2**

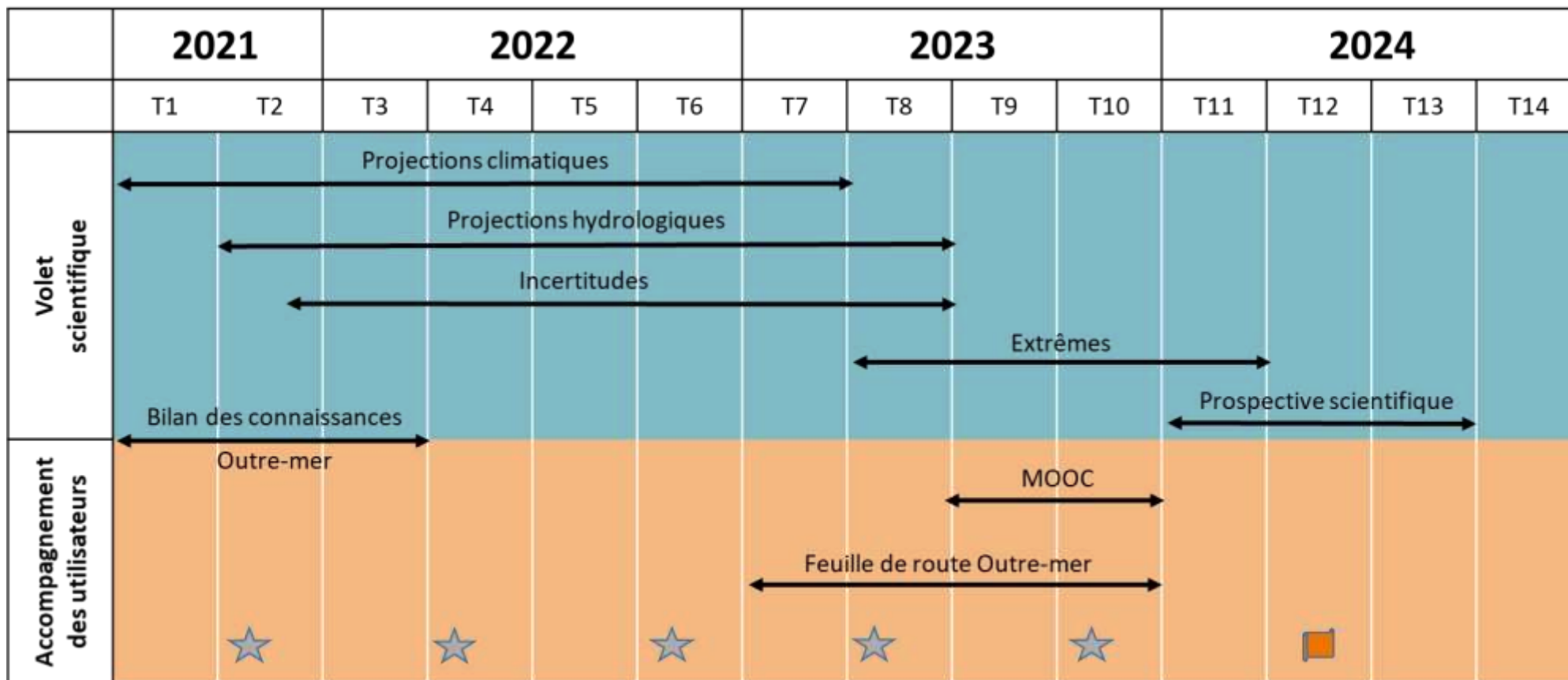
Activités spécifiques à **l'Outre-mer**

- Animation d'un atelier changement climatique lors des rencontres techniques de l'OFB
- Synthèse des projets réalisés dans les Outre-mer, en coordination avec INRAE
- Mise en place d'un programme de travail pour les Outre-mer

# 4. Calendrier et livrables

★ Comités  
d'utilisateurs  
(COUT)  
Métropole et  
Outre-mer

 Conférence  
finale



Mise à disposition des projections hydro-climatiques sur l'extension Eau du portail DRIAS



## 5. Diffusion et synergies avec d'autres projets

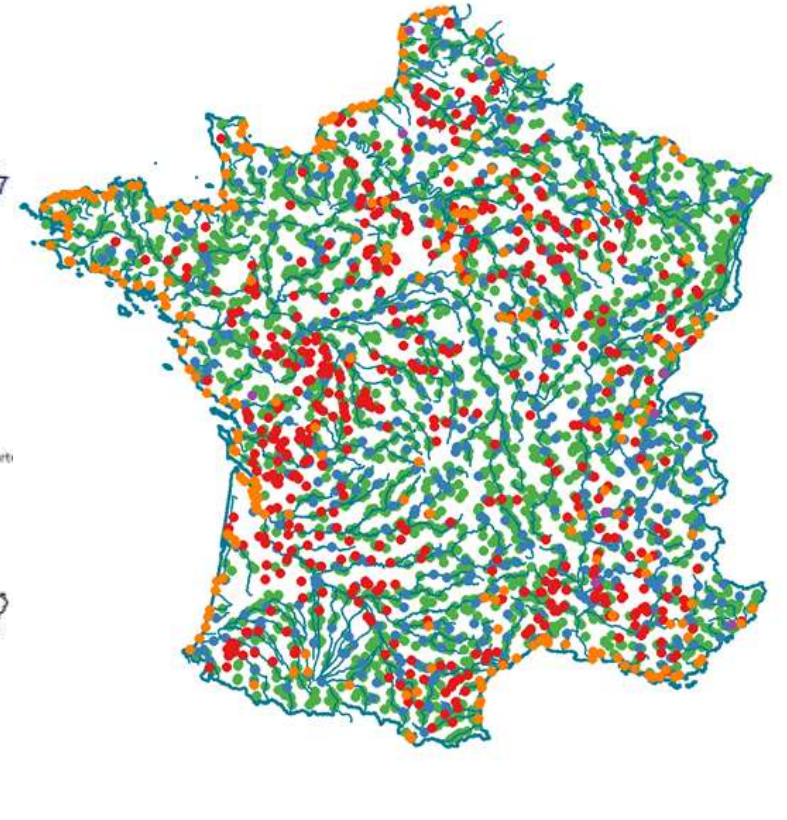
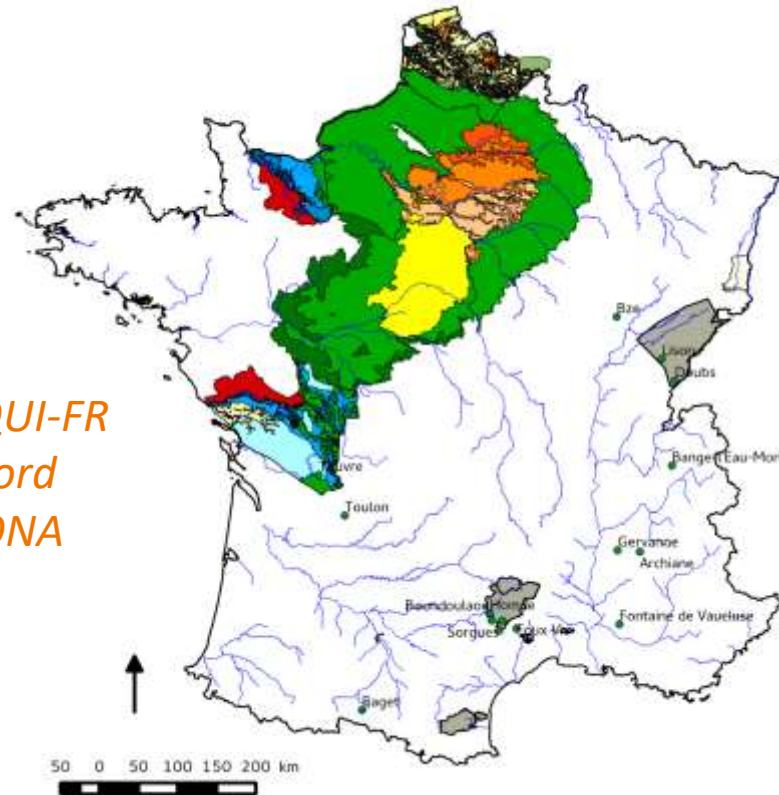
- Des résultats à mettre en lien avec les résultats d'autres projets
  - Projet Life Eau & Climat
  - Projet Life intégré ARTISAN
  - Projet Life NaturAdap't
- Le site web : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1244>
- En 2022, versement des premières simulations sur DRIAS-Eau



# 6. Avancement du projet

- Réflexions autour des points de simulation

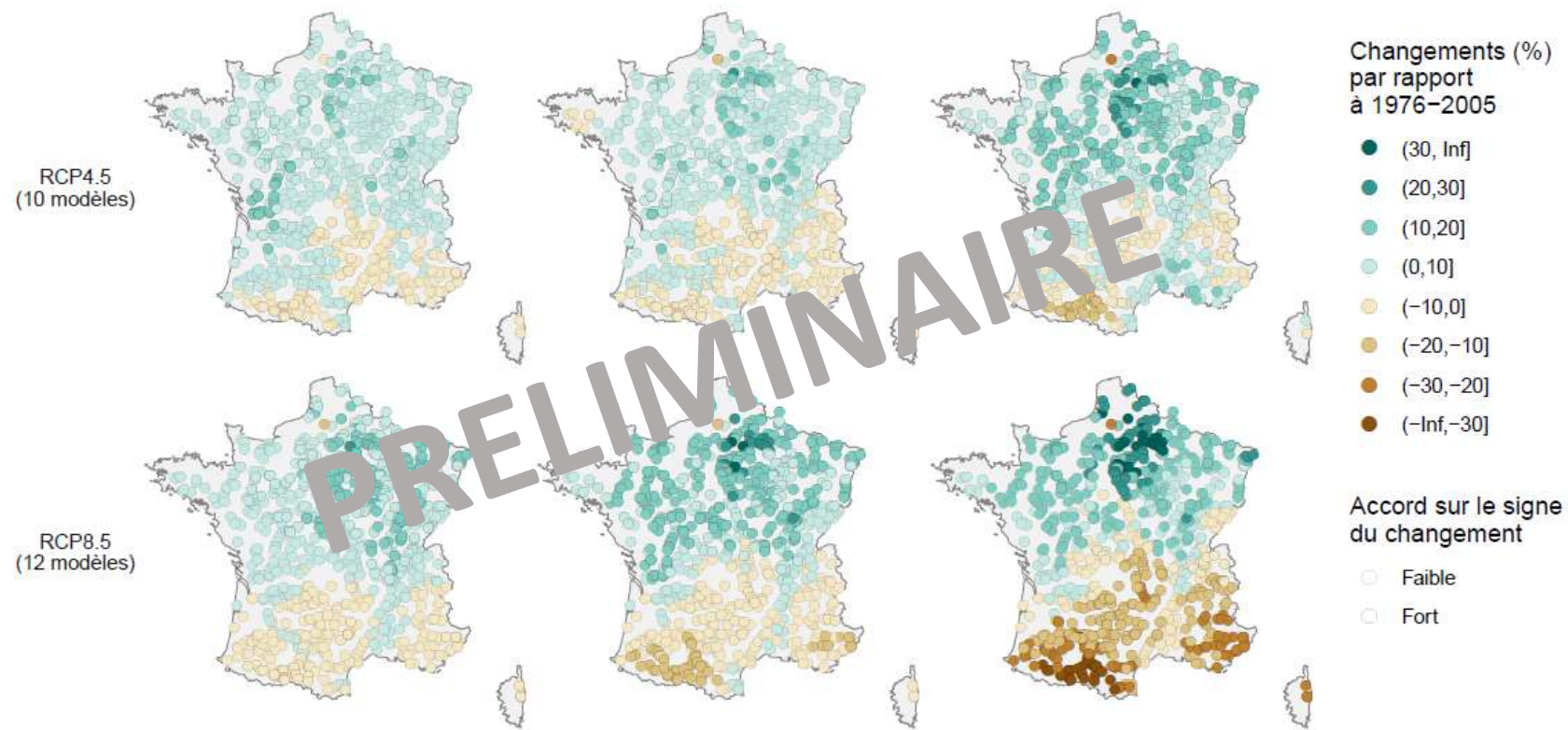
*Domaine AQUI-FR  
& Modèle Nord  
Aquitain MONA*



*Domaine modélisé en hydrologie de surface (en couleur à gauche) et points a priori – en discussion - pour l'hydrologie de surface (à droite)*

# 6. Avancement du projet

- Résultats préliminaires avec 1 modèle hydrologique



*Evolution du module selon SIM2*

# 6. Avancement du projet

- Réunion du Comité utilisateur (COUT) le 13/10/2021
  - Présentation du projet Explore2, de ses objectifs et de ses différents volets
  - Réponses aux nombreuses questions, portant notamment sur le détail des résultats disponibles, les termes ou encore les modèles hydrologiques utilisés
  - Planning de développement et de mise en ligne des résultats (cf. Météo-France et projet LIFE Eau&Climat)
- Réunion du Comité utilisateur outre-mer (COUT OM) le 28/10/2021
  - Présentation du projet Explore2, de ses objectifs et de ses différents volets
  - **Discussion sur l'utilisation des données produites et l'articulation du projet avec d'autres démarches préexistantes**
  - Première synthèse **des connaissances sur les projets abordant l'adaptation au changement climatique dans les territoires ultra-marins**
  - **Intégration des données climatiques pour l'outre-mer dans DRIAS**





INRAE



Merci de votre attention



Contacts : [eric.sauquet@inrae.fr](mailto:eric.sauquet@inrae.fr), [s.siauve@oieau.fr](mailto:s.siauve@oieau.fr)

# Conclusion

# Dates de réunion 2022

*23 mars → 16 mars*

9 juin

13 octobre

8 décembre



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

